

Loi

Générale

modern

Loi n° 160/AN/16/7ème L portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Accord relatif à la création de la Banque Africaine d'Import-Export (Afreximbank).

n° 160/AN/16/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
20 novembre 2016

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2016

Date du numéro
30 novembre 2016

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des ministères

VU La Circulaire n°353/PAN du 14/ 11/2016 portant convocation de la 2ème Séance de la 2ème Session de l'An 2016/2017

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11/10/2016.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Est approuvée, en application de l'article 70 de la Constitution, l'adhésion de la République de Djibouti à l'Accord portant création de la Banque Africaine d'Import-export (Afreximbank), en date du 8 mai 1993 et annexé à la présente loi.

ARTICLE 2

La présente loi sera publiée dès sa promulgation et exécutée comme loi de l'Etat.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH